PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 5ième*** jour de juin deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au Centre Bonne Aventure, sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Pierre Gagnon et David Roy conseillers sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 1 mai 2023;

2.2. Séance extraordinaire du 17 mai 2023.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 mai 2023.

3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.13.

4.2 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.

4.3 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 979 000 $ qui sera réalisé le 15 juin 2023 – Autorisation de signer.

4.4 Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 –dépôt.

4.5 Rapport du maire sur le rapport financier 2022– Dépôt.

4.6 Diffusion sur le territoire du rapport du maire sur le rapport financier 2022–
Modalités de diffusion.

4.7 Accès au compte bancaire de la ville – Autorisation d'ajouter d'ajout d'un signataire.

4.8 La maison des Jeunes L'Antidote – Confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

4.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2022.

4.10 Règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation – Approbation.

4.11 Projet de construction de loyer abordable par les Habitats Bonaventure – Contribution à l'étude environnementale.

4.12 Services professionnels en urbanisme – Mandat.

4.13 Gala des finissants École aux Quatre-vents – Contribution financière.

4.14 Acquisition de servitude pour le réseau d'Hydro-Québec sur la rue des Aboiteaux – Remboursement des frais engagés.

4.15 Lancement de la Fondation rivière Bonaventure – Contribution en bien et en service et pour le cocktail.

4.16 Tournois de pêche de Saint-Siméon – Demande de commandite.

4.17 Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de toiles solaires et de toiles horizontales pour certaines fenêtres.

5. Travaux publics :

5.1. Rapport mensuel du directeur des travaux publics – Dépôt.

5.2. Halte routière de la Piouke – Mandat pour des services professionnels en ingénierie.

5.3. Avis de motion du projet de règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Dépôt.

5.4. Projet de règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Adoption.

5.5. Signalisation routière dans certaines rues résidentielles – Autorisation d'achat.

5.6. Véhicules pour les travaux publics – Autorisation de location pour la saison 2023.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1 Rapport mensuel de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme – Dépôt.

6.2. Surveillance à la barrière d'accès à la pointe Beaubassin – Confirmation du mandat.

6.3. Aide financière aux festivals et évènements 2023 – Autorisation de déposer une demande au fond région ruralité.

6.4. Camp de jour – Autorisation d'embauche de la coordinatrice, des moniteurs et des moniteurs-accompagnateurs.

6.5. Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'une responsable à l'accueil.

6.6. Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'un préposé à l'accueil 16 semaines.

6.7. Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'un préposé à l'entretien.

6.8. Mise à jour de la Politique Culturelle de la ville de Bonaventure – Formation du comité.

6.9. Vélo tour 2024 – Association du cancer de l'est du Québec- Demande de commandite.
6.10. Association équestre de la Grande Chevauchée – Demande de commandite.
6.11. Jeux des 50 ans et plus 2023 – Demande de commandite.
6.12. Festival des rameurs de Petit-Rocher – Demande de commandite.
6.13. Modification du système d'injection du Chlore à la piscine Marylène Pigeon – Autorisation.
6.14. Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche de 2 préposés à l'accueil 10 semaines.
6.15. Mise à niveau du camping de la plage Beaubassin – Annulation du processus d'appel d'offres.
6,16 Ajustement des conditions d'une monitrice à la piscine – Autorisation de signer une lettre d'entente avec le syndicat.

7. Urbanisme :

7.1. Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
7.2. Procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 15 mai 2023- Dépôt.
7.3. Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-776 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.
7.4 2e projet de règlement R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.
7.5. Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-775 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.
7.6 2e projet de règlement R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.
7.7 Demande de dérogation mineure_2023-08_rue des Aboiteaux_lot 6 462 336.
7.8 Demande de dérogation mineure_107-107A route 132 est_lot 4 655 903.
7.9 Projet de rénovation dans le secteur du PIIA_111, rue de Beaubassin_lot 4 311 956.
7.10 Projet de rénovation dans le secteur du PIIA_116, rue de Beaubassin_lot 4 311 799.
7.11 Projet de construction dans le secteur du PIIA_121, avenue de Grand Pré_lot 4 311 965.
7.12 Projet de construction dans le secteur du PIIA_114-114C avenue de Grand Pré lots 4 311 965.
7.13 Nomination d'une rue privée_Marcel Nadeau_lot 6 561 296.
7.14 « La Bonaventure – Notre Héritage » politique et plan d'action – Adoption.
7.15 Stratégie d'adaptation aux changements climatiques – Adoption.
7.16 Borne de recharge électrique pour le Centre récréatif Desjardins – Autorisation d'achat.

8. Sécurité incendie :

8.1. Rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

2023-06-164 Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 6.6 - RETIRÉ.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 1 mai 2023.

2023-06-165 Il est proposé par la conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 17 mai 2023.

2023-06-166 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 soit adopté tel que rédigé

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 mai 2023.

2023-06-167 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 mai 2023, d'une somme de 195 070.02 $ et d'autoriser le

paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 359 519.75 $, pour des déboursés totaux de 554 589.77$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.13.

2023-06-168 **CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 12 couvrant la période du 1er au 30 avril 2023 du montant de 517 516.16 $ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 13 couvrant la période du 1er au 30 avril 2023 du montant de 517 516.16 $ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 Adjudication d'une émission d'obligation à la suite de la demande de soumission publique.

2023-06-169 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R2007-567, R2013-625, R2013-626 et R2021-754, la Ville

de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 juin 2023, au montant de 2 979 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

136 000 $	5,05000 %	2024
143 000 $	4,80000 %	2025
150 000 $	4,50000 %	2026
133 000 $	4,40000 %	2027
2 417 000 $	4,30000 %	2028

Prix : 98,51700 Coût réel : 4,70001 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

136 000 $	5,00000 %	2024
143 000 $	4,80000 %	2025
150 000 $	4,50000 %	2026
133 000 $	4,35000 %	2027
2 417 000 $	4,35000 %	2028

Prix : 98,55912 Coût réel : 4,73183 %

3 -SCOTIA CAPITAUX INC.

136 000 $	5,25000 %	2024
143 000 $	5,00000 %	2025
150 000 $	4,60000 %	2026
133 000 $	4,40000 %	2027
2 417 000 $	4,30000 %	2028

Prix : 98,40409 Coût réel : 4,73873 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

136 000 $	5,00000 %	2024
143 000 $	4,85000 %	2025
150 000 $	4,50000 %	2026
133 000 $	4,30000 %	2027
2 417 000 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,05400 Coût réel : 4,76821 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon, appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 979 000 $ de la Ville de Bonaventure soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la séance du 5 juin 2023

4.3 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 979 000 $ qui sera réalisé le 15 juin 2023 – Autorisation de signer.

2023-06-170 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation

par échéance, pour un montant total de 2 979 000 $ qui sera réalisé le 15 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
R2007-567	135 000 $
R2013-625	279 400 $
R2013-626	64 300 $
R2021-754	1 500 000 $
R2021-754	1 000 300 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R2013-625 et R2021-754, la Ville de Bonaventure souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, BOULEVARD PERRON
MARIA, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Bonaventure, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2013-625 et R2021-754 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023

4.4 Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 – dépôt.

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal le rapport financier et rapport de l'auditeur externe pour l'année 2022. Ce même rapport est expliqué et commenté aux citoyens présents par monsieur Daniel Berthelot, auditeur de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

4.5 Rapport du maire sur le rapport financier 2022 - Dépôt

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal le rapport du maire sur le rapport financier 2022.

4.6 Diffusion sur le territoire du rapport du maire sur le rapport financier 2022 – Modalités de diffusion.

2023-06-171 **CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les cités et les Villes (LCV), sous l'article 105.2.2 précise que le rapport du maire doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion du rapport peut se faire par envoi postal afin que tous les citoyens de Bonaventure y aient accès rapidement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi du rapport du maire par la poste à tous les citoyens du territoire de la municipalité.

4.7 Accès au compte bancaire de la ville – Autorisation d'ajouter d'ajout d'un signataire.

2023-06-172 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en poste de madame Nathalie Barriault au poste d'agente à la gestion financière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant de signataires pour les effets bancaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout de madame Nathalie Barriault et le retrait de madame Julia Syrianova à titre de signataire des effets bancaires du compte de la ville de Bonaventure.

4.8 La maison des Jeune L'Antidote – Confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

2023-06-173 **CONSIDÉRANT** la demande de renouvèlement de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la maison des Jeunes L'Antitode de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir cette demande de renouvèlement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la maison des Jeunes L'Antidote et de signifier cet appui à la commission municipale du Québec.

4.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2022.

2023-06-174 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 221 438$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les compensations versées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

.

4.10 Règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation – Approbation.

2023-06-175 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bonaventure est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 $ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville de Bonaventure approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

.

4.11 Projet de construction de loyer abordable par les Habitats Bonaventure – Contribution à l'étude environnementale

2023-06-176 **CONSIDÉRANT** le projet de construction de loyer abordable par les Habitats Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une juste évaluation des coûts il soit nécessaire de procéder à une étude environnementale du terrain projeté;

CONSIDÉRANT la demande de contribution des Habitats Bonaventure pour que la ville contribue à cette étude;

CONSIDÉRANT la soumission déposée aux Habitats Bonaventure par la firme LER au montant de 2 700$ avant les taxes applicables.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à l'étude environnementale nécessaire à la planification du projet de construction de loyer abordable pour un montant de 2 700$ avant les taxes applicables;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.12 Services professionnels en urbanisme – Mandat.

2023-06-177

CONSIDÉRANT le départ de la directrice en urbanisme et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE durant le processus de dotation la ville doit mandater une firme externe pour assurer l'émission des permis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pesca Environnement au montant de 130$/heure plus les frais;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à Pesca Environnement pour offrir un support à l'émission des permis au taux de 130$/heure plus les frais pour un montant maximum estimé à 23 400$ avant les taxes applicables pour 12 semaines de service;

QUE la représentante de Pesca Environnement soit autorisée à signer les permis de construction pour et au nom de la ville;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.13 Gala des finissants École aux Quatre-vents – Contribution financière

2023-06-178

CONSIDÉRANT la demande de l'École Aux Quatre Vents afin d'obtenir une contribution financière pour le gala des finissants 2023;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité pour reconnaitre l'investissement des jeunes de notre région dans leur formation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de reconnaitre ces finissants;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une contribution financière de 300 $ à l'École Aux Quatre Vents pour l'attribution d'une bourse lors du gala des finissants 2023.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.14 Acquisition de servitude pour le réseau d'Hydro-Québec sur la rue des Aboiteaux – Remboursement des frais engagés

2023-06-179 **CONSIDÉRANT QUE** la configuration du tracé de la rue des Aboiteaux nécessite l'acquisition de servitude pour l'implantation du réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la première propriété sur la rue a dû défrayer les coûts pour les servitudes d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ville a payé les frais de servitude pour la dernière portion du tracé;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser à M. Sébastien Hovington la somme de 3 271,04$ pour les frais de servitude du réseau d'Hydro Québec.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières

4.15 Lancement de la Fondation rivière Bonaventure – Contribution en bien et en service et pour le cocktail.

2023-06-180 **CONSIDÉRANT QUE** le lancement de la fondation Rivière Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la fondation n'a pas actuellement les moyens financiers d'assumer les frais de ce lancement;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la ville a contribué au lancement de la fondation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les frais de cocktail pour un

montant maximum de 150$ et de fournir les équipements nécessaires au lancement de la fondation rivière Bonaventure.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières

4.16 Tournois de pêche de Saint-Siméon – Demande de commandite

2023-06-181 **CONSIDÉRANT QUE** la demande de commandite du Tournoi de pêche de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la ville de Bonaventure de contribuer au succès de cette activité;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une commandite de 150$ à l'organisation du Tournoi de pêche de Saint-Siméon.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières

4.17 Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de toiles solaires et de toiles horizontales pour certaines fenêtres

2023-06-182 **CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'économie d'énergie et de respect de l'intimité des toiles solaires et horizontales doivent être installées aux fenêtres;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission reçue de Store Mag au montant de 7 000$.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de toiles solaires et horizontales pour la somme approximative de 7 000$ avant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée à même le projet de rénovation de l'hôtel de ville.

5. Travaux publics :

5.1 Rapport mensuel de la direction des travaux publics - Dépôt.

Le directeur des travaux publics dépose pour considération par le conseil municipal son rapport mensuel.

5.2 Halte routière de la Piouke – Mandat pour des services professionnels en ingénierie.

2023-06-183 **CONSIDÉRANT** l'érosion dont fait l'objet la halte routière de la Piouke;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger cette infrastructure;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue au montant de 27 335$ de Tetratech QI;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat au montant de 27 335$ à Tetratech QI pour réaliser des travaux d'ingénierie dans le but de réaliser des travaux de stabilisation des berges adjacente à la halte routière de la Piouke.

QUE ces travaux soient financés à même l'état des activités financières.

5.3 Avis de motion du projet de règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Dépôt.

Le conseiller Jean-Charles Arsenault, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 2023-778 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la Ville de Bonaventure sera adopté.

5.4 Projet de règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-06-184 **CONSIDÉRANT** que la ville a à cœur la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la vitesse sur les routes peut causer des accidents graves;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626 du code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) la Ville peut adopter un règlement pour décréter la vitesse des véhicules routiers sur les routes dont elle est responsable de l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XX, appuyé de XX et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesses sur le territoire de la Ville de Bonaventure ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Vitesse maximale

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 30 km/h aux endroits suivants :
   - Dans la zone scolaire au pourtour de l'école Polyvalente sur la rue Louisbourg et la rue Boishébert;
   - Dans les rues suivantes :
     - Lafayette;
     - Louisianne;
     - Jardin d'Antoine;
     - De la Gare;
     - Plaisance;
     - 1755;
     - Dieppe;
     - Acadie;
     - Boishébert pour la portion entre la rue Louisbourg et la rue des Peter ou son prolongement futur;
     - Charles-Marcil;
     - Nicolas-Denys;
     - Petite-Rochelle;
     - Bourdon;
     - R. Bourdages;
     - Charpentier;
     - Fabien-Bugeaud;
     - Mgr Matte;
     - Peter;
     - Beaumont;
     - Thomas-Gravel;
     - Beaubassin;
     - Tracadièche;
     - Évangéline;

- Cap de sable;
- Mc Graw (portion au sud de la Route 132)

b) Excédant 50 km/h sur les rues suivantes :
- Louisbourg (à l'exception de la zone scolaire)
- Boishébert pour la portion entre la rue Grand-Pré et la rue Louisbourg
- Grand-Pré

c) Excédant 70 km/h sur les routes et chemins suivants :
- Route Mercier;
- Rang 5
- Rang 6
- Route Thivierge;
- Route Dion;
- Route Forest;
- Route du Club;
- Trais-Carré Ludger-Cayouette;
- Chemin de Rivière Hall;
- Chemin Athanase Arsenault;
- Route des Vieux-Ponts;
- Route Saint-Georges;
- Route Henry;
- Chemin Campbell;
- Chemin Bellingsley;
- Chemin Élide Poirier;
- Chemin Ignace Babin;
- Route Bourdages;
- Route Day;
- Chemin Datus-Bourdages;
- Chemin Normandie
- Route Cox;
- Route Marsh;
- Route Mc Graw (portion au nord de la Route 132);
- Tous les autres routes ou chemin dont l'entretien relève de la Ville et qui ne sont pas expressément nommé dans cet article.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

Article 5 : Infraction

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516.1 du Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2).

Article 6 : Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements R2007-557 et R2012-620 et tous leurs amendements ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

5.5 Signalisation routière dans certaines rues résidentielles – Autorisation d'achat.

2023-06-185 **CONSIDÉRANT** la volonté d'améliorer la sécurité de certaines rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'une des premières actions préconisées est d'améliorer la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour les rues Lafayette, de la Gare, Jardins d'Antoine, plaisance, 1755 et la rue des Peter un affichage au centre de la rue est proposé;

CONSIDÉRANT QUE pour la rue des Peter des bornes pour délimiter la surlargeur réservée au transport actif sont proposés;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 6 panneaux d'affichage pour le centre de la chaussée au montant approximatif de 2 070$ et l'achat de 29 bornes au montant approximatif de 3 915$.

QUE ces achats soient financés à même l'état des activités financières.

5.6 Véhicules pour les travaux publics – Autorisation de location pour la saison 2023

2023-06-186 **CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics manque de véhicule pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'UN bris majeur nécessitant la mise au rancart d'un véhicule a été détecté;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la location de 2 camionnettes.

QUE le directeur des travaux publics présente au conseil municipal un comparatif de coût concernant l'achat de différents modèles de camionnette

QUE la location des véhicules soit financée à même l'état des activités financières.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Rapport mensuel de la direction des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme – Dépôt

La directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme dépose son rapport mensuel pour considération par le conseil municipal.

6.2 Surveillance à la barrière d'accès à la pointe Beaubassin – Confirmation du mandat

2023-06-187

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la quiétude des usagers du camping, de la marina et du Café acadien pour la période du 17 juin au 3 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, des 3 firmes contactées pour offrir un service de surveillance nocturne de la plage Beaubassin une seule a déposé une soumission, soit GardaWorld au montant de 35.95 $/heure avant les taxes applicables plus 0,65$/km pour les frais de déplacement;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à octroyer le mandat de surveillance du secteur de la pointe Beaubassin à GardaWorld au taux horaire de 35.95 $ avant les taxes applicables et de 0,65$/km.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.3 Aide financière aux festivals et évènements 2023 – Autorisation de déposer une demande au fond région ruralité

2023-06-188 **CONSIDÉRANT QUE** le Fonds région ruralité offre aux municipalités de la MRC Bonaventure la possibilité d'obtenir une aide financière de 5 000$ pour l'organisation de festivals et évènements;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tels évènements permet de dynamiser le territoire de la ville et de générer de l'activité économique;

CONSIDÉRANT QUE la ville appuiera les événements pour un montant égal à celui investit par la MRC.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à déposer une demande au Fond des festivals et évènements du Fonds région ruralité.

6.4 Camp de jour – Autorisation d'embauche de la coordinatrice, des moniteurs et des moniteurs-accompagnateurs

2023-06-189 **CONSIDÉRANT** la tenue du camp de jour Kioki;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher la main-d'œuvre nécessaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche des employés suivants pour la tenue du camp Kioki :

Coordonnatrice, 40 heures /semaine pour 10 semaines à partir du 5 juin 2023 : Élianne Quimper;
Moniteurs, 40 heures/semaine pour 8 semaines à partir du 19 juin 2023 : Audrey Dumais, Anne Walden, Daphné Boudreau et Jacob Arsenault;
Moniteurs accompagnateurs, 40 heures/semaine pour 8 semaines à partir du 19 juin 2023 : Marianne Chabot et Jeanne Bujold

6.5 Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'une responsable à l'accueil

2023-06-190 **CONSIDÉRANT** départ de la responsable de l'accueil au camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne et que madame Linda Johnson soit la seule candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE madame Johnson possède toutes les qualifications requises pour occuper le poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Linda Johnson au poste de responsable à l'accueil du camping de la plage Beaubassin.

QUE les conditions soient celles prévues à la convention collective 2022-2026.

6.6 Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'un préposé à l'accueil 16 semaines.

Point retiré

6.7 Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche d'un préposé à l'entretien.

2023-06-191 **CONSIDÉRANT** le poste de préposé à l'entretien 10 semaines vacant au camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de M. Nathaniel Arsenault;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Nathaniel Arsenault au poste de préposé à l'entretien camping, pour une période de 10 semaines.

QUE les conditions soient celles prévues à la convention collective 2022-2026.

6.8 Mise à jour de la Politique Culturelle de la ville de Bonaventure – Formation du comité.

2023-06-192 **CONSIDÉRANT** la mise à jour de la politique culturelle de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer les membres du comité responsable de la mise à jour de la politique;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membre du comité de mise à jour de la politique culturelle :

David Roy, conseiller municipal;
Francis Richard, Arts de la scène;
Myriam Custeau, muséologie et patrimoine;
Joanie Robichaud, littérature et communications;
Patrick Dugas, métiers d'arts;
Denise Hudon, Arts visuels;
Julie Loubert, Ville de Bonaventure;
Benoit Trépanier, chargé de projet

6.9 Vélo tour 2024 – Association du cancer de l'est du Québec- Demande de commandite.

2023-06-193 **CONSIDÉRANT** la demande de l'Association du cancer de l'est du Québec pour recevoir pour le repas du midi, le Vélo tour 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Bonaventure de soutenir cette cause importante pour la communauté gaspésienne;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à l'Association du cancer de l'Est du Québec, l'accueil du Vélo tour 2024 au Centre récréatif Desjardins pour une somme maximale de 1 500$;

QUE cette somme soit prévue au budget 2024 de la ville.

6.10 Association équestre de la Grande Chevauchée – Demande de commandite.

2023-06-194 **CONSIDÉRANT** la demande de l'Association équestre de la Grande Chevauchée;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'organisme pour l'utilisation conjointe des sentiers du secteur Thivierge;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 200$ à l'Association équestre la Grande Chevauchée pour la réalisation de ses activités 2023.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.11 Jeux des 50 ans et plus 2023 – Demande de commandite.

2023-06-195 **CONSIDÉRANT** la demande de la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM demande une contribution financière pour l'organisation de la 17e édition des Jeux des 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la commandite suggérée par l'organisme soit de 0,10 $ par personne de plus de 50 ans dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, en plus d'organiser les Jeux, supporte les clubs dans leurs activités, leurs rencontres et autres;

CONSIDÉRANT la participation des citoyens de Bonaventure à ces Jeux;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'attribution d'une contribution financière à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus G-Î-M, et ce, pour une somme maximale de 150$.

.

6.12 Festival des rameurs de Petit-Rocher – Demande de commandite.

2023-06-196 **CONSIDÉRANT QU'UNE** lettre de l'organisation Festival des Rameurs demandant le support de la Ville de Bonaventure pour la tenue du Festival des Rameurs de Petit-Rocher qui se tiendra du 5 au 9 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mise à l'eau des embarcations se fait de la Marina de Bonaventure et que les rameuses et rameurs, ainsi que familles, amis et spectateurs se déplacent à Bonaventure la veille;

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre aux besoins de cette foule, l'accès à des toilettes portatives sur place est primordial;

CONSIDÉRANT l'importance de la tenue de tel évènement pour maintenir le dynamisme de la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location de deux (2) toilettes portatives et la présence des pompiers volontaires lors du départ des rameurs au quai de la Marina de Bonaventure en l'occasion du Festival des Rameurs 2023.

6.13 Modification du système d'injection du Chlore à la piscine Marylène Pigeon – Autorisation

2023-06-197 **CONSIDÉRANT** les problèmes répéter avec le système d'injection de chlore à la piscine Marylène Pigeon;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes peuvent affecter la qualité de l'eau de la piscine et nécessitent de l'application manuelle de chlore;

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir une solution à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le système d'injection de chlore dans l'eau potable fonctionne très bien et que nous n'avons jamais de problèmes avec ce dernier;

CONSIDÉRANT la soumission de pompaction au montant de 9 095$ pour un système complet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un système d'injection de chlore pour un montant 9 095$ avant les taxes applicables.

QUE la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité et à l'URLS en lien avec ce projet

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.14 Camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche de 2 préposés à l'accueil 10 semaines

2023-06-198 **CONSIDÉRANT** les postes vacants de préposés à l'accueil 10 semaines au camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les recommandations de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de mesdames Heïdi Henry et Arianne Dupuis au poste de préposé à l'accueil camping – 10 semaines.

QUE les conditions soient celles prévues à la convention collective 2022-2026.

6.15 Mise à niveau du camping de la plage Beaubassin – Annulation du processus d'appel d'offres

2023-06-199 **CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres pour les travaux de mise à niveau du camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue dépasse l'estimation des coûts de travaux;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler le processus d'appel d'offres.

6.16 Ajustement des conditions d'une monitrice à la piscine – Autorisation de signer une lettre d'entente avec le syndicat

2023-06-200 **CONSIDÉRANT** la demande de l'exécutif syndical pour procéder à un ajustement d'échelon de madame Chantal Cayouette au poste de monitrice piscine;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu en comité de relation de travail;

CONSIDÉRANT l'expérience considérable de madame Cayouette et les recommandations du comité patronal de relation de travail;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Bonaventure concernant les conditions de travail de madame Chantal Cayouette.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis - Dépôt.

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal pour considération le rapport mensuel du département.

7.2 Dépôt du rapport du comité consultatif en urbanisme du 15 mai 2023 - Dépôt.

Le rapport du comité consultatif en urbanisme du 15 mai 2023 est déposé au conseil municipal pour considération.

7.3 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-776 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-776 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.4 2e projet de règlement R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-06-201

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-201
ADOPTION DU 2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Il est proposé par Pierre Gagnon, appuyé par Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité que le 2e projet de Règlement numéro 2023-776 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2e projet de Règlement numéro 2023-776 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 5 juin 2023

2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-776 a été donné le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2ème projet de Règlement numéro 2023-776 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Gagnon appuyé par Jean-Charles Arsenault

Et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de Règlement numéro 2023-776 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 20 « Terminologie » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout et la modification des définitions suivantes :

- **Auberge de jeunesse :** Comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres ou des dortoirs et qui comportent des services de restauration ou les équipements nécessaires à la préparation de repas et des services de surveillance à temps plein.
- **Bâtiment principal :** bâtiment ou construction destiné à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire ou accessoire à l'utilisation de celui-ci.
- **Bâtiment agricole** : bâtiment avec ses dépendances, principalement destiné à l'agriculture.
- **Centre de vacances :** Comprend les établissements qui offrent, moyennant un prix forfaitaire, l'hébergement, la restauration ou la possibilité de cuisiner soi-même, l'animation et des équipements de loisir.
- **Chalet ou maison de villégiature :** Un bâtiment où il n'existe qu'un seul logement occupé à des fins récréatives, mais qui n'est pas situé dans une zone où la plupart des bâtiments sont codifiés « 1000 ». Les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire.

- **Chalet bi-familial isolé** : Un chalet composé de deux unités de logement indépendantes.
- **Établissement d'hébergement touristique :** un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un
  prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.
- **Établissements d'hébergement touristique général :** établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.
- **Établissements d'hébergement touristique jeunesse :** établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.
- **Établissement hôtelier :** Comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements meublés dotés d'une cuisinette, ainsi que des services hôteliers tels une réception et un service quotidien d'entretien ménager.
- **Établissement de résidence principale (ERP) :** établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.
- **Pourvoirie :** une pourvoirie visée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

- **Résidence principale :** la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
- **Résidence de tourisme :** Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

Article 2

L'article 26 « Structure de classification des usages » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme ».

Article 3

L'article 27 « Définition des classes » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » et la mention « Ne comprend pas les résidences de tourisme (voir 20) » à la classe d'usage 59 « Hébergement et congrès ».

Article 4

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée dans son ensemble afin d'ajouter la nouvelle classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » à chacun des feuillets (Voir Annexe 1 ci-joint au présent projet de règlement 2023-776).

2

Article 5

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée dans son ensemble afin de permettre la nouvelle classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » dans les zones suivantes :

2 - R, 7 - R, 9 - M, 12 - M, 17-M, 20-M, 21 - C, 22 - R, 23 - M, 24 - M, 25-R, 26-A, 27 - R, 28 - R, 29 - R, 30 - C, 101 - M, 102-R, 104 - Rec, 105 - Rec, 110-M, 116-M, 130-C, 131-M, 207 - F, 208 - AF, 209 - Rec, 210 - Rec, 210.1 - R, 211 - F, 213 - REC, 216 - F, 217-A, 218 - Rec, 219-A, 221 - R, 222 - A, 223 - R, 224 - Rec, 232 - AF, 233 - F, 234 - AF, 235 - AF, 236 – Rec et 240 – R (Voir Annexe 1 ci-joint au 2ème projet de Règlement 2023-776).

Article 6

La nouvelle zone à dominance Résidentielle 25.1-R est créée à même la zone à dominance Résidentielle 25-R. Toutes les spécifications de la zone 25-R sont conservées dans la zone 25.1-R à l'exception de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » (Voir Annexe 2 ci-joint au 2ème projet de Règlement 2023-776 pour la cartographie).

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 5 juin 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.5 Certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-775 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-775 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.6 2e projet de règlement R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-06-202

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-202
ADOPTION DU 2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Il est proposé par Richard Desbiens, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le 2e projet de Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2e projet de Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 5 juin 2023.

2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-775 a été donné le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2ème projet de Règlement numéro 2023-775 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Desbiens
appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 26 « Structure de classification des usages » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 19 « Abri sommaire en milieu boisé » dans le groupe d'usage 1 « Résidence ».

Article 2

L'article 20 « Terminologie » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la définition « Abri sommaire en milieu boisé » :

Abri sommaire en milieu boisé; Le bâtiment sommaire ne doit pas être pourvu d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 20 m². Un seul bâtiment sommaire devant servir d'abri en milieu boisé peut, sans l'autorisation de la commission de protection du territoire agricole du Québec, être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de 10 ha.
Tel que défini et encadré par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) du Québec, P41.1, r.2.

Article 3

Les feuillets 6 de 8, 7 de 8 et 8 de 8, de la grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, sont modifiés par l'ajout de la classe d'usage 19 « Abri sommaire en milieu boisé » dans les zones suivantes : 200-AF, 201-AF, 202-A, 203-A, 206-A, 208-AF, 210.1.R, 212-A, 213-REC, 214-A, 215-A, 217-A, 219-A, 220-A, 222-A, 232-AF, 234-AF, 235-AF, 238-A (Voir Annexe 1 ci-joint au 2ème projet de règlement 2023-775).

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 5 juin 2023, au Centre Bonne Aventure de la ville de Bonaventure.

7.7 Demande de dérogation mineure_2023-08_rue des Aboiteaux_lot 6 462 336.

2023-06-203

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot est grande soit de 13 169,3 m2 donc plus de 9 fois la superficie pour un terrain partiellement desservi.

CONSIDÉRANT QUE la façade de 8,46 mètres qui serait utilisée comme chemin d'accès pour mener à la résidence est voisine du parc prévu au plan du développement du développement des Aboiteaux.

CONSIDÉRANT QUE la largeur de façade sur la rue des Aboiteaux est de 8,46 m alors qu'un accès à une largeur maximum de 6 mètres ce qui laisse environ 1 mètre de part et d'autre du chemin d'accès de dégagement.

CONSIDÉRANT QUE la façade du lot sera considérée sur la rue des aboiteaux avec une largeur de 8,46 mètres, mais que le terrain a également une façade de 11,06 mètres sur l'avenue de Grand-Pré pour un total de 19,52 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a confirmé qu'il sera possible de desservir en aqueduc le lot.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de dérogation mineure portant sur l'article 26. DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVIE-de la section II : DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES DES TERRAINS du règlement de lotissement 2006-544.
QUE cette demande de dérogation mineure ait pour effet d'autoriser un terrain partiellement enclavé d'une largeur de 8,46 mètres alors que le règlement exige 22,85 mètres. Cette décision porte sur le lot 6 462 336 (chemin des Aboiteaux) du cadastre du Québec.

Mini maison

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent au développement de la rue des Aboiteaux sur lequel la superficie des propriétés autorisées est celle normée au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé pour l'implantation de la mini maison a une superficie importante.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé de construction a une largeur de 3 mètres et une longueur de 9 mètres soit avec des allures de maison mobile qui doit avoir une largeur minimum de 4 m et une superficie de 60 m^2.

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé se situe dans le périmètre urbain et qu'il n'y a pas eu de réflexion pour l'implantation de mini maison dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette mini maison créerait un précédent pour les demandes futures et qu'il n'y a pas d'argumentaire dans ce sens.

CONSIDÉRANT QUE les dimensions proposées sont celles d'une maison mobile alors que ce l'usage 15-maison mobile n'est pas autorisé dans ce secteur.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des membres du CCU d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et de refuser cette demande de construction d'une minimaison de 3 m sur 9 m d'une superficie de 27 mètres carrés sur le lot 6 462 336..

7.8 Demande de dérogation mineure_107-107A route 132 est_lot 4 655 903.

2023-06-204

CONSIDÉRANT QUE les normes pour la superficie changent à partir de 60 mètres mesurés à l'emprise de la route 132 et qu'au-delà de cette distance la superficie peut être largement supérieure et que le garage est construit à la fois sur cette limite de 60 mètres et à l'extérieur de ladite limite.

CONSIDÉRANT QUE du côté ouest le garage est en partie caché par une rangée d'arbres.

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie importante permettant amplement l'implantation d'un bâtiment accessoire de cette taille sans créer de préjudice aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire s'intègre bien dans le secteur qui ne se situe pas au cœur de la ville.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de dérogation mineure portant sur l'article 76. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX ABRIS D'AUTO EN MILIEU SENSIBLE -alinéa 2-superficie maximal du règlement de ZONAGE 2006-54. Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser un garage d'une superficie de 82,9 mètres carrés alors que la superficie maximale de 65 mètres carrés. Cette décision porte sur le 107-107 a route 132 Est, lot 4 655 903 du cadastre du Québec.

7.9 Projet de rénovation dans le secteur du PIIA_111, rue de Beaubassin_lot 4 311 956.

2023-06-205

CONSIDÉRANT QUE sur la rue de Beaubassin il y a déjà plusieurs maisons peintes dans des teintes qui s'apparentent.

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale n'a pas une grande valeur architecturale.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du PIIA suivants; *« les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs, y compris les auvents et installations similaires, devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé en soi et avec le paysage naturel et bâti existant »* (regl.99-451, article 21-alinéa 10)

CONSIDÉRANT QUE la méthode utilisée pour peinturer le vinyle sera durable et professionnelle.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de rénovation dans la zone de PIIA visant à peinturer la résidence. Cette décision porte sur le 111 rue de Beaubassin, lot 4 311 956 du cadastre du Québec.

7.10 Projet de rénovation dans le secteur du PIIA_116, rue de Beaubassin_lot 4 311 799.

2023-06-206

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la cour arrière, donc peu visible de la rue de Beaubassin.

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est réfléchi architecturalement et planifie un agencement avec le style architectural de la maison.

CONSIDÉRANT QUE «*la couleur des matériaux de revêtement extérieur devrait s'intégrer à la couleur des bâtiments existants;»* (regl.99-451, article 21-alinéa 13) et que la couleur proposée pour le traitement des revêtements extérieurs respecte ce critère.

CONSIDÉRANT QUE « *les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments accessoires et les matériaux des éléments bâtis faisant partie de l'aménagement paysager devraient être des matériaux de qualité et de nature comparables à ceux des bâtiments principaux;*» (regl.99-451, article 21-alinéa 15)

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement réutilisés soient en bon état et bien entretenus.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des normes environnementales soient respectées.

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de construction d'une serre. Cette décision porte sur le 116 rue de Beaubassin, lot 4 311 799 du cadastre du Québec.

7.11 Projet de construction dans le secteur du PIIA_121, avenue de Grand Pré_lot 4 312 118.

2023-06-207

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la serre est prévue en bordure du terrain clôturé qui est voisin du stationnement d'un usage commercial ne créant pas de préjudice au voisin.

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche qui utilisée pour la serre est prédominante sur la propriété (clôture, résidence) répondant au critère indiquant que «*les couleurs utilisées pour les toitures et le revêtement extérieur* ***devraient*** ê***tre*** *d'une tonalité compatible avec l'ensemble du bâtiment et avec l'environnement bâti».* (regl.99-451, article 21-alinéa 16)

CONSIDÉRANT QUE par l'utilisation de fenêtre à carreaux la demanderesse répond aux critères en «*favoris[ant] l'utilisation d'éléments décoratifs rappelant les éléments architecturaux traditionnels tels lucarne, fenestration, encadrement des ouvertures, etc.»* (regl.99-451, article 21-alinéa 20)

CONSIDÉRANT QUE les matériaux qui sont réutilisés pour le projet soient peinturés et entretenus adéquatement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande construction d'une serre dans la zone de PIIA. Cette décision porte sur le 121 avenue de Grand-Pré, lot 4 312 118 du cadastre du Québec.

7.12 Projet de construction dans le secteur du PIIA_114-114C avenue de Grand Pré lots 4 311 965.

2023-06-208

CONSIDÉRANT QUE le matériau prévu pour les travaux est le même que celui actuel qui est de teinte neutre.

CONSIDÉRANT QUE la toiture est haute et que son revêtement n'est pas visible de la rue.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de changement du revêtement de toiture. Cette décision porte sur le 114-114-C avenue de Grand-Pré, lot 4 311 965 du cadastre du Québec.

7.13 Nomination d'une rue privée_Marcel Nadeau_lot 6 561 296.

2023-06-209

CONSIDÉRANT QUE l'article 8-Grille de référence pour l'analyse du règlement 2016-666 doit être utilisé comme outil pour juger de l'acceptabilité du nom et que les résultats de l'ensemble des membres du CCU doit donner plus de 60 % pour que le nom soumis soit retenu et que suite à l'exercice le résultat est de 51,1 %, soit inférieur au pointage.

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur de la rue privé il n'y a qu'une seule île soit l'île Rouge et que ce nom est déjà utilisé pour la nomination d'un chemin.

CONSIDÉRANT QUE les autres îles se trouvent à une bonne distance en amont et en aval du chemin.

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Îles ne fait pas référence à un élément géographique pour lequel il y a lieu de conserver l'histoire, car il est général.

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité en urbanisme et de refuser cette demande de nomination pour le lot pour chemin des Îles.

Le comité consultatif en urbanisme recommande que le conseil municipal fasse réviser les annexes du règlement 2016-666 afin d'ajouter de nouveaux noms et de mandater des professionnels dans ce domaine, tel que le musée acadien du Québec, pour faire ce travail

7.14 Projet de construction dans le secteur du PIIA_121, avenue de Grand Pré_lot 4 312 118.

2023-06-210 **CONSIDÉRANT** le travail du comité de travail pour le développement de la politique « La Bonaventure -Notre Héritage » politique et plan d'action;

CONSIDÉRANT la consultation publique ayant eu lieu le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'adopter une politique pour assurer la pérennité de la rivière Bonaventure

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique « La Bonaventure – Notre Héritage » politique et plan d'action.

QUE l'équipe de gestion municipale soit mandatée pour assurer la réalisation du plan prévu dans la politique.

7.15 Stratégie d'adaptation aux changements climatiques – Adoption.

2023-06-211 **CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir des actions afin d'assurer que la ville peut s'adapter aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le travail effectué conjointement avec les villes de Carleton, Maria et New Richmond depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE les 4 villes désirent adopter des stratégies communes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la « Stratégie d'adaptation climatique ».

7.16 Borne de recharge électrique pour le Centre récréatif Desjardins – Autorisation d'achat.

2023-06-212 **CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de véhicules électriques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de bornes de recharge de disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la soumission du « Réseau électrique » pour l'installation d'une borne au Centre récréatif Desjardins au montant de 5 185$ incluant l'installation et les frais de service pour 4 ans.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une borne de recharge électrique au montant approximatif de 5 185$.

QUE le directeur général et trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires à cette entente;

QUE cette somme soit financée par le Fonds de roulement amorti sur une période de 4 ans.

8. Sécurité incendie

8.1 Rapport mensuel de la direction du service incendie – Dépôt

Le directeur du service de sécurité incendie dépose son rapport mensuel pour considération par le conseil municipal.

9. Autres

MOTION DE FÉLICITATION À LA BIBLIOTHÉCAIRE LINE BOILY ET SON ÉQUIPE D'EMPLOYÉE ET DE BÉNÉVOLES

Le conseiller Monsieur Richard Desbiens fait une motion de reconnaissance à Madame Line Boily et à son équipe pour le travail effectué dans la dernière année. L'excellence de ses services est d'ailleurs ressortie dans le rapport 2022-2022 fait par le Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur Desbiens, au nom du conseil municipal, félicite Madame Boily et son équipe d'employée et de bénévoles pour leur travail et leur passion des livres qu'elles savent partager avec les citoyens de Bonaventure.

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

2023-06-213 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 1er mai 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	François Bouchard Directeur général et trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.